

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,

Vu l'arrêté n°01/2026 du 16 janvier 2026 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim du poste de responsable territorial solidarités de la Maison du Département solidarité (MDS) de l'Arrageois – site d'Arras Nord/Bapaume au motif de l'absence de l'habituel titulaire.

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Nathalie Benallal est chargée des fonctions de responsable territorial solidarités par intérim, au pôle solidarités, maison du Département solidarité de l'Arrageois – site d'Arras Nord/Bapaume, du 15 janvier 2026 au 1^{er} mars 2026 inclus.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Notifié le :

Arras, le 6 février 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Adeline PENEZ, par délégation de Caroline MEZIERE
Directrice adjointe des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Nathalie Benallal (8724)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- Direction de l'assemblée et des élus

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
62-2026-00019-2026-02-06-FR-62784-2026-A
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de mise en ligne : 12/02/2026